



Département de l'AUDE

SALLELES D'AUDE, le 14 mars 2009

A Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Aude
Monsieur le Président de l'Association des Maires de France
Messdames et Messieurs les Maires de l'Aude
Messieurs les Députés et Sénateurs de l'Aude,
Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional de l'Aude

Rétention de documents administratifs

Monsieur le Maire,

Depuis un mois, nous sollicitons le maire de Sallèles d'Aude afin de pouvoir :

- consulter le permis de construire de la SCI SALLELIMO du 24 janvier 2009 pour la construction d'un supermarché à l'enseigne Casino de 1 800 m² sur la commune de Sallèles d'Aude de 1835 habitants (*r. 1999*) soit environ un mètre carré de grande surface par habitant.
- Obtenir la communication des pièces du dossier du permis de construire.

En violation de l'article A 421-8 Code de l'urbanisme, le maire de Sallèles d'Aude a refusé que le dossier puisse être consulté au motif qu'il était archivé alors qu'il doit être tenu à disposition du public dans les locaux de la mairie jusqu'à la déclaration d'achèvement de travaux.

Les commerçants indépendants sont régulièrement confrontés à de nombreuses difficultés **dès qu'il s'agit de la grande distribution** :

- ✓ rétention d'information des projets,
- ✓ absence de concertation avec les commerçants,
- ✓ rétention de documents administratifs.

Aujourd'hui les délais de recours, concernant les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, ont été raccourcis à un mois et ne permet plus de perte de temps.

Pour ces raisons, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, nous vous sollicitons afin de connaître si, par l'intermédiaire de l'association des Maires de France, il ne pourrait pas être instauré une commission de formation des maires sur la manière dont les documents administratifs doivent être mis à disposition de tous les citoyens et d'envisager, comme pour le cadastre, que ces documents administratifs soient consultables directement sur internet dès qu'ils ont été autorisés.

Cela éviterait des démarches stériles avec certains élus peu enclins à la « communication », une perte de temps à la charge des citoyens, une économie de reproduction à la charge des collectivités.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Dossier
Sallèles d'Aude